



ACCUEIL » ACTUALITÉS » LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE  
TRAVAUX POUR UNE PISCINE

## LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR UNE PISCINE



Si vous avez pour projet de faire construire une piscine au sein de votre propriété, sachez que, comme c'est le cas pour la majorité des piscines en France, vous devrez effectuer une déclaration préalable de travaux (DPT) qui vous permettra d'obtenir auprès de votre mairie une autorisation administrative pour ces travaux.

## POUR QUELS TYPES DE PISCINES FAUT-IL EFFECTUER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX ?

Les piscines nécessitant une déclaration préalable de travaux sont les suivantes :

- Piscines non couvertes d'une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> ;
- Piscines d'une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> dotées d'une couverture ou d'un abri piscine de jusqu'à 180 cm de hauteur ;
- Piscines construites au sein d'un secteur protégé ;
- Piscines hors-sol d'une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> installées pour une durée supérieure à 3 mois (ou 15 jours si le secteur est protégé).

À noter que si vous souhaitez faire construire un bassin dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, un permis de construire sera nécessaire.

**Attention** : les règles d'urbanisme peuvent avoir des spécificités liées à leur localité. Il convient donc de se renseigner auprès du service de l'urbanisme de la mairie de sa commune.

# QUI PEUT DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX